



S'implanter en Chine

Contenu

Informations générales

Types d'organisations

Fiscalité

Contrôle des changes

Recrutement du personnel

Informations générales

Géographie

La République populaire de Chine est le 3^e pays le plus étendu au monde avec une superficie de 9,7 millions de km². Le pays est constitué de 23 Provinces, de 5 Régions Autonomes et de 4 "Municipalités" (Pékin, Shanghai, Tianjin et Chongqing).

Climat

Le climat en Chine varie considérablement du Nord au sud.

La différence de température entre le Nord et le sud est importante en hiver mais peu marquée en été. Le nord de la Chine est très froid l'hiver, chaud et humide l'été. Les régions sud de la Chine ont un climat de mousson chaud et humide pendant près de 6 mois, mais avec l'hiver une température qui peut s'approcher de zéro degré.

	Températures moyennes	
	Janvier	Juillet
Harbin	-20° C	30° C
Pékin	-5° C	32° C
Shanghai	0° C	30° C
Guangzhou	10° C	30° C

Les régions côtières peuvent être affectées par des typhons de juillet à septembre. Le nombre de typhons frappant directement la côte est élevé dans le Guangdong, le Fujian, Hong Kong et le Hainan.

Population

La population chinoise est estimée à 1,3 milliard d'individus. Les régions côtières et du sud comptent pour 90% de la population mais ne représentent que 33% de la superficie de la Chine.

Langues

La langue officielle nationale est le mandarin ou putonghua. Les principaux dialectes chinois comme le cantonnais, le hakka (ethnie dispersée dans le sud de la Chine), le minaien (Fujian), et le shanghaien sont parlés localement. La langue écrite est par



La langue officielle nationale est le mandarin ou putonghua. Les principaux dialectes chinois comme le cantonnais, le hakka (ethnie dispersée dans le sud de la Chine), le minaien (Fujian), et le shanghaien sont parlés localement. La langue écrite est par contre unique, et est constituée d'idéogrammes.

contre unique, et est constituée d'idéogrammes. Les personnes venant pour affaires en Chine se rendront compte que leurs interlocuteurs parlent anglais ou disposent d'un interprète. Les services de ces interprètes, ayant généralement une bonne connaissance des termes techniques nécessaires, sont utilisés lors des négociations commerciales.

Monnaie

La monnaie de la République Populaire de Chine est le Renminbi ("RMB"). Il n'est pas totalement convertible. Au 6 novembre 2006, les taux de change estimatifs étaient de US\$ 1=RMB 7.88 et de Euro 1=RMB 10.02



Types d'organisations

Les sociétés étrangères peuvent avoir une activité en Chine sous les formes suivantes :

Sociétés étrangères d'investissement

Une société étrangère d'investissement peut être :

- une joint-venture en capital
- une joint-venture en co-opération
- une société totalement propriété de l'entreprise étrangère
- une société étrangère d'investissement dans le secteur du négoce

Joint-venture en capital : les joint-ventures en capital sont soumises à la loi sur les joint-ventures utilisant des investissements chinois et étrangers et à des règlements concernant les enregistrements, la fiscalité, l'emploi du personnel, la comptabilité, l'investissement minimum en capital et les cotisations sur le capital déclaré.

Une joint-venture en capital doit être constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée. Les parties d'une joint-venture peuvent être des corporations chinoises, des sociétés ou autre organismes et une ou plusieurs sociétés étrangères, ou des particuliers.

Les joint-ventures en capital peuvent être constituées avec des apports en liquide, en matériels et machines, en droits industriels et technologiques ou autres actifs. De par la loi, la partie étrangère doit apporter au moins 25% du capital déclaré. En pratique ce pourcentage est généralement plus proche de 50% pour chaque investisseur. La contribution de la partie chinoise est habituellement constituée de terrains, de main d'oeuvre, de bâtiments industriels et de matières premières. Les partenaires partagent les profits, les risques et les pertes au prorata de leur contribution au capital.

Un des avantages de la joint-venture en capital est le fait d'avoir un partenaire chinois. Celui-ci peut aider les investisseurs étrangers dans les démarches auprès des autorités gouvernementales, dans l'accès au marché de l'emploi, à l'acquisition des fournitures et des équipements et si nécessaire, à contribuer à l'ouverture du marché local.

Joint-venture en co-opération : les joint-ventures en co-opération sont soumises à la loi sur les compagnies chinoises et étrangères en co-opération et sont basées sur des contrats entre les parties de la joint-venture.

Une joint-venture en co-opération est semblable à une joint-venture en capital sur beaucoup de points. Les différences portent essentiellement sur :

- les joint-ventures en co-opération sont soumises aux stipulations du contrat entre les parties ;

- les joint-ventures en co-opération n'ont pas les mêmes obligations en investissement en capital déclaré que les joint-ventures en capital ;
- les parties d'une joint-venture en co-opération peuvent utiliser des bâtiments, des équipements, des droits relatifs à des terrains comme contribution à la joint-venture ;
- la partie étrangère dans une joint-venture en co-opération peut récupérer son investissement durant l'existence de la joint-venture, à condition que le contrat de joint-venture stipule que tous les actifs immobilisés deviendront la propriété de la partie chinoise à la fin de la joint-venture (dans une joint-venture en capital, la partie étrangère ne peut récupérer son investissement qu'à la fin de l'existence de la joint-venture) ;
- les profits, dans une joint-venture en co-opération, n'ont pas nécessairement à être répartis au prorata de l'investissement respectif des parties ; ils peuvent l'être suivant tout autre arrangement préalablement accepté.

Sociétés totalement propriétés de la société étrangère (WFOE Wholly Foreign Owned Enterprises) : les sociétés étrangères, suite à la loi de 1986 de la République Populaire de Chine sur les sociétés opérant uniquement avec du capital étranger, sont autorisées à établir en Chine des sociétés étrangères d'investissement qui sont totalement leur propriété. Ces sociétés sont des personnes morales chinoises à responsabilité limitée. Cette loi a été révisée en 2000 et l'obligation faite initialement à ces sociétés étrangères d'utiliser une technologie et des équipements de pointe ou d'exporter la quasi-totalité de leur production, a été supprimée. A présent, ces sociétés étrangères sont simplement encouragées à utiliser une technologie et des équipements de pointe, à développer de nouveaux produits, à améliorer des produits ou à les remplacer, à développer les économies d'énergie et de matières premières et à exporter. Cette révision stipule également que les secteurs d'activités qui leur sont interdits ou auxquels elles n'ont qu'un accès limité, font l'objet de directives sur les investissements étrangers édictées par le Gouvernement (State Provisions on Investment Guidelines et Guideline Catalogue of Foreign Investment Industries). Les règlements sur les sociétés totalement propriétés d'une société étrangère, stipulent que l'administration ne doit pas interférer dans leur activité dès lors que celle-ci correspond à ce qui a été préalablement autorisé. En fait l'administration reste seule juge de ce qu'elle peut faire, la notion d'interférence étant toute relative et n'étant définie ni

S'implanter en Chine

dans ces règlements concernant les sociétés totalement propriétés d'une société étrangère, ni dans aucune autre loi ou règlement chinois.

Sociétés étrangères d'investissement dans le secteur du négoce : elles peuvent opérer dans les secteurs suivants :

- activité d'agents : concessionnaire, courtier, commissaire priseur, grossiste, rémunérés dans le cadre d'un contrat, par une commission se rapportant aux marchandises d'une autre partie ;
- vente en gros : vente de produits et services associés, à des détaillants, des clients du secteur industriel et commercial, des institutionnels ou d'autres grossistes ;
- vente au détail : vente de biens de consommation et services associés à des particuliers ou à des organisations, à des emplacements fixes, à travers la télévision, par téléphone, des mails, Internet ou des automates de vente ;
- franchise : licence donnée à une autre partie pour utiliser sa propre marque, son modèle commercial, son nom, à travers un contrat et en contrepartie d'une rémunération.

Le montant minimum de capital déclaré pour les différentes sociétés ci-dessus doit être conforme à la loi sur les companies. Ce montant est de RMB 500 000 pour les sociétés de vente en gros et RMB 300 000 pour les sociétés de vente au détail, à l'exception des sociétés de vente en gros ou au détail de certains produits comme les automobiles, qui sont soumises à des montants minimum de capital déclaré plus élevés. Par exemple, les sociétés commerciales de services originaires de Hong Kong ou de Macau sont soumises à un capital minimum déclaré de RMB 10 millions dans le cas de vente au détail d'automobiles.

Comme tous ces règlements s'appliquant aux sociétés étrangères d'investissement sont récents, et que la jurisprudence correspondante n'a pas encore été établie, les investisseurs étrangers peuvent rencontrer des difficultés dans certaines parties de la Chine pour la détermination du capital déclaré ou pour l'application d'autres règlements. Si vous souhaitez obtenir plus d'informations en vue de la création d'une société étrangère d'investissement, vous pouvez consulter Moore Stephens China Services.

Bureaux de représentation

Création : les sociétés étrangères peuvent établir des bureaux de représentation en Chine. C'est le moyen couramment utilisé pour maintenir leur présence permanente en Chine. Beaucoup de sociétés choisissent Pékin pour leur premier bureau de représentation, afin d'avoir un accès plus aisé à l'administration centrale et aux entrepreneurs clés. Il est possible pour une



entreprise d'investissement étranger d'avoir plus d'un bureau de représentation en Chine et de choisir alors d'autres villes, par exemple Shanghai.

Les principales étapes pour établir un bureau de représentation sont :

- engager un agent spécialisé en services pour étrangers afin de s'occuper des démarches administratives ;
- soumettre le document officiel de demande à l'administration compétente ;
- obtenir le certificat indiquant l'accord des autorités ;
- s'inscrire auprès du bureau local de l'administration en charge de l'Industrie et du Commerce.

Restrictions d'activités : un bureau de représentation ne peut intervenir qu'indirectement dans les activités commerciales ou industrielles par exemple comme bureau de liaison, comme consultant, pour faire des études de marché, pour s'occuper d'achats de produits ou d'équipements. Les ventes de produits ne peuvent être conclues ou suivies depuis un bureau de représentation.

Accords de transformation et d'assemblage

Dans le cadre d'un accord de transformation et d'assemblage, la partie étrangère fournit matières premières et sous-ensembles ainsi que les équipements et la technologie nécessaires. La partie chinoise fournit habituellement, main d'œuvre et locaux. La partie chinoise assure la transformation des pièces et l'assemblage des sous-ensembles, en appliquant les spécifications de la partie étrangère puis lui expédie les produits finis. Elle reçoit une rétribution pour le travail réalisé. A la différence des produits réalisés par une joint-venture, ceux réalisés dans le cadre d'un accord de transformation et d'assemblage doivent être tous réexportés. Si, à titre exceptionnel, leur vente est permise sur le marché domestique, les droits et taxes correspondants doivent être réglés.

Bureaux de représentation

Accords de transformation et d'assemblage





S'implanter en Chine

Principales taxes

Déclarations fiscales

Impôts retenus à la source

Législation sur les prix de transfert

Impôts sur les bénéfices et sur les revenus

Fiscalité

La fiscalité chinoise est complexe ; il y a de nombreuses taxes différentes tant au niveau national, qu'au niveau local. Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif sur les taxes applicables. Des informations plus détaillées sont disponibles.

Principales taxes

Les principaux types de taxes concernant les sociétés étrangères d'investissement et les particuliers sont :

L'impôt sur les bénéfices et sur le revenu :

- sur les sociétés étrangères d'investissement et les sociétés étrangères
- sur les bureaux de représentation des sociétés étrangères
- sur les particuliers

La taxe sur le chiffre d'affaires :

- la TVA
- la taxe sur l'activité en Chine
- les taxes sur la consommation

D'autres taxes :

- la taxe sur les ressources
- la taxe foncière
- la taxe d'habitation
- les droits d'enregistrement
- les frais d'actes

Déclarations fiscales

L'année fiscale pour toutes les sociétés en Chine, y compris les sociétés étrangères d'investissement, est l'année calendaire, à moins d'avoir obtenu l'autorisation d'utiliser leur propre année fiscale.

Les sociétés étrangères d'investissement et les sociétés étrangères doivent envoyer leurs déclarations trimestrielles aux autorités fiscales locales et verser des provisions chaque trimestre dans les 15 jours suivant la fin du trimestre. Ces provisions sont calculées sur les profits réels du trimestre. Si une entreprise rencontre des difficultés pour indiquer sur une déclaration provisoire ses profits réels, elle pourra être imposée sur des profits estimés.

Les sociétés étrangères d'investissement et les sociétés étrangères établies en Chine, doivent, dans les quatre mois suivant la fin de l'année fiscale, remplir des déclarations annuelles accompagnées de leurs états financiers audités par un cabinet de Commissaires aux Comptes enregistré en Chine.

Impôts retenus à la source

Les sociétés étrangères qui n'ont pas d'établissement permanent en Chine, ni de localisation particulière pour leur activités, et qui génèrent des revenus en Chine, et celles qui ont un établissement permanent en Chine ou une localisation particulière de leurs activités, et qui génèrent des revenus en Chine sans relation avec cet établissement permanent ou cette localisation, sont soumises à une retenue à la source de 10% sur ces revenus en Chine (par ex : intérêts, produits de location, royalties).

Certains types de revenus sont exemptés de retenue à la source. Un allègement des taux de retenue à la source peut intervenir pour les sociétés étrangères de pays ayant signé avec la Chine des accords de non double imposition.

Législation sur les prix de transfert

Les transactions commerciales entre une société étrangère d'investissement et sa maison mère sont considérées comme des transactions commerciales entre parties et soumises au contrôle des prix de transfert par les autorités fiscales chinoises.

Impôts sur les bénéfices et sur les revenus

Sociétés étrangères d'investissement et sociétés étrangères

Taux d'imposition : les sociétés étrangères d'investissement et les sociétés étrangères, qui ont des établissements en Chine ou y ont une localisation, doivent s'acquitter d'un impôt de 30%, ainsi que d'une taxe locale de 3%, sur les bénéfices provenant de réalisations industrielles ou commerciales, de dividendes, d'intérêts, de royalties ou d'autres revenus, que l'origine se trouve en Chine ou hors de Chine, dès lors que ces bénéfices sont liés à ces établissements permanents ou à ces localisations. Les sociétés étrangères sans établissement permanent en Chine et dont l'activité génère des intérêts, des produits de location, des royalties ou d'autres revenus d'origine chinoise, sont soumises à une retenue à la source de 10% sur ces revenus.

S'implanter en Chine



Bénéfice imposable : le bénéfice imposable est égal au revenu brut réalisé par l'entité imposable moins les dépenses déductibles et les pertes d'origine chinoise.

Les gains en capital provenant de la vente d'actifs sont incorporés au revenu imposable l'année de cette vente, et sont imposés comme des revenus d'exploitation.

Les dividendes reçus par une société étrangère d'investissement, en provenance d'une autre société étrangère d'investissement située en Chine, ne sont pas imposables. Les dividendes reçus par une société étrangère d'investissement en provenance d'une autre société étrangère d'investissement, non située en Chine, sont eux imposables.

Avantages fiscaux : certains avantages fiscaux sont accordés suivant la nature et la localisation de la société étrangère d'investissement : par exemple, un impôt sur le bénéfice des sociétés au taux de 15% s'applique dans certaines zones économiques spéciales dans différentes Provinces en Chine.

Un taux réduit à 24% pour l'impôt sur les bénéfices des sociétés, s'applique aux sociétés étrangères d'investissement engagées dans le secteur industriel, et localisées dans d'anciens districts urbains où le taux réduit de 15% n'est pas applicable.

Les sociétés étrangères d'investissement engagées dans le secteur industriel et programmées pour opérer plus de 10 ans, sont exemptées de l'impôt sur les bénéfices la première année qu'elles réalisent des bénéfices ainsi que l'année suivante, ensuite, leur impôt sur le bénéfice est réduit de 50% pendant trois années. Une entreprise du secteur industriel utilisant une technologie avancée, peut demander à être classée comme entreprise à technologie avancée, et ainsi bénéficier de cet abattement de 50%, pendant trois années supplémentaires.

Bureau de représentation

Les sociétés étrangères peuvent établir des bureaux de représentation en Chine pour assurer des études de



marché et des missions de représentation et de liaison. Un bureau de représentation ne peut s'engager dans la vente ou dans des activités de production (sauf quand la loi l'y autorise formellement). Un bureau de représentation n'est pas considéré comme ayant une activité économique en Chine.

Un bureau de représentation est soumis à l'impôt sur les bénéfices et sur le chiffre d'affaires à travers différentes taxes sur le revenu.

La méthode "cost plus" est la méthode habituelle utilisée pour déterminer le bénéfice imposable d'un bureau de représentation. Elle est utilisée en l'absence d'informations précises et complètes sur le revenu et les dépenses du bureau de représentation, ou quand le bureau de représentation ne peut fournir les informations demandées pour obtenir une dispense d'imposition. Le produit brut d'origine chinoise est estimé à 117,65% des dépenses d'exploitation du bureau de représentation, et le produit net à 10% du produit brut.

Particuliers

Domiciliation et résidence : un particulier qui est domicilié en Chine, ou qui a vécu en Chine au moins une année complète, est habituellement soumis à l'impôt individuel sur le revenu sur l'ensemble de ses revenus, quelque soit le pays où ils ont été perçus.

- Il y a différentes règles pour les expatriés en fonction de la durée de leur séjour en Chine :
- les expatriés en Chine pour une durée non supérieure à 90 jours par année calendaire (ou 183 jours quand les conventions fiscales s'appliquent),
- les expatriés en Chine pour une durée supérieure à 90 jours par année calendaire (ou 183 jours quand les conventions fiscales s'appliquent),
- les expatriés en Chine pour plus d'un an mais moins de 5 ans,
- les particuliers résidents en Chine depuis plus de 5 ans,

certain types de revenus sont exemptés d'impôts sur le revenu.

Déductions et exonérations : les particuliers bénéficient d'un abattement mensuel de RMB 800. La loi fiscale chinoise autorise un abattement mensuel supplémentaire (actuellement fixé à RMB 3 200) sur les revenus des expatriés travaillant en Chine.

Les dépenses supportées à l'occasion d'une activité régie par un contrat ou un bail sont déductibles des revenus correspondants. De la même manière ces dépenses sont déductibles de revenus provenant d'une activité commerciale ou d'une activité de production.

Impôts sur les bénéfices et sur les revenus

Sociétés étrangères d'investissement et sociétés étrangères

Bureau de représentation

Particuliers



S'implanter en Chine

Taxes sur le chiffre d'affaires

Autres taxes

Taxes sur le chiffre d'affaires

Les taxes suivantes sur le chiffre d'affaires sont appliquées :

- Taxe sur la Valeur Ajoutée
- Taxe sur l'activité en Chine
- Taxe sur la consommation

Taxe sur la Valeur Ajoutée : la Taxe sur la Valeur Ajoutée (VAT Value Added Tax) est une taxe sur le chiffre d'affaires s'appliquant sur toutes les sociétés et les particuliers engagés dans la vente de produits, réalisation des produits (transformation/assemblage), des prestations de réparations ou de remplacement et l'importation de produits en Chine. Il existe des cas d'exemptions.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée payée par un redevable sur ses achats (TVA d'entrée) peut être déduite de la Taxe sur la Valeur Ajoutée calculée sur la vente de produits et services (TVA de sortie).

Taxe sur l'activité en Chine : la taxe sur l'activité en Chine est exigée de toute entreprise et de tout particulier intervenant dans la fourniture de services imposables, le transfert d'actifs incorporels ou la vente d'immeubles en Chine.

L'assujettissement à cette taxe intervient le jour où le redevable reçoit le paiement complet afférent à sa prestation, ou reçoit une reconnaissance de dette correspondante. Le délai de paiement peut être de 5, 10, 15 jours ou d'un mois et est déterminé par les autorités fiscales compétentes.

Taxe sur la consommation : elle concerne les sociétés et les particuliers intervenant dans la production, le courtage ou l'importation des produits non essentiels ou luxueux suivants : cigarettes, boissons alcoolisées et alcool, cosmétiques, produits de soins pour la peau et les cheveux, bijoux et pierres précieuses, pétards et feux d'artifice, essence, diesel, pneus de véhicules à moteur, motocyclettes et véhicules de faible puissance. Cette taxe sur la consommation s'applique sur ces onze types de produits taxables à un taux variant de 3 à 50%.

Taxe sur l'activité en Chine - activités imposables (services)	taux d'imposition
Constructions, transports, postes et télécommunications, activités culturelles, sports	3%
Activités bancaires, services industriels (tels que : agences, hôtels, entrepôts, locations et leasing, publicité...etc) transfert/attribution d'actifs incorporels (tels que : droits d'usage de terrains, brevets, technologies non brevetables, marques de fabrique, droits d'auteur, clientèle...etc), ventes d'immeubles	5%
Spectacles, loisirs	5 - 20%

Autres taxes

- la taxe sur les ressources
- la taxe foncière
- la taxe d'habitation
- les droits d'enregistrement
- les frais d'actes



Contrôle des changes

L'administration centrale en charge du contrôle des changes, est l'autorité de supervision du contrôle des changes en Chine. Elle détermine la politique et éditte les règlements relatifs au commerce de devises, aux recettes, aux paiements et aux taux de change. Elle régule aussi les opérations du marché des changes et gère les réserves de devises étrangères de la Chine conformément aux règlements en vigueur.

Suivant les réglementations actuelles, une société étrangère d'investissement doit ouvrir un compte courant et un compte en capital dans une banque agréée, assurant la gestion des devises. Les banques agréées assurant la gestion des devises, sont des banques autorisées par la Banque de Chine et par l'administration centrale en charge du contrôle des changes, à assurer l'achat et la vente de devises étrangères.

Un compte courant permet d'assurer les opérations journalières régulières, liées à l'activité principale, et concernant les réceptions de devises de l'étranger et les paiements de devises vers l'étranger, y compris les réceptions et paiements liés au négoce, les réceptions de devises liées à des services, les paiements et les transferts unilatéraux comme les paiements de royalties, le rapatriement du profit après impôt, les dividendes, le paiement des salaires, après retenue des taxes, et autres paiements, aux employés expatriés, et les paiements des intérêts concernant des dettes étrangères. Les recettes en devises étrangères des sociétés étrangères d'investissement transitant par des comptes courants doivent être vendues, ou, sous réserve de l'accord de l'administration centrale en charge du contrôle des changes, déposées sur un compte en devise dans une banque agréée assurant la gestion des devises. Les devises nécessaires a des règlements sur le compte courant doivent être achetées dans une banque agréée assurant la gestion des devises, en présentant les documents permettant de vérifier la nature réelle de la transaction. Il n'y a pas de restrictions sur les paiements internationaux et les transferts effectués sur un compte courant.

Un compte en capital permet d'assurer les importations et exportations de capitaux, les investissements directs et les prêts et garanties sur investissement, tels que le remboursement en capital des dettes étrangères, les investissements à l'étranger, les investissements dans des sociétés étrangères d'investissement et les transferts de capitaux des sociétés étrangères d'investissement après liquidation. Les paiements internationaux et les transferts sur les comptes en capital sont soumis à des contrôles stricts.

Conformément à la loi sur le contrôle des changes, tout revenu ou profit obtenu hors de Chine par une



entreprise établie en Chine, y compris les sociétés étrangères d'investissement doit être rapatrié en Chine. En cas de non respect de cette loi, les autorités responsables du contrôle des changes ont le pouvoir d'imposer ce rapatriement en Chine et, au cas ou ce non respect de la loi concernerait plus de 30% du revenu ou du profit obtenu, d'appliquer une amende pouvant aller jusqu'à cinq fois la valeur de ce profit ou revenu, sans exclure la possibilité de poursuites pénales.

Le contrôle des changes est un domaine complexe. Vous pouvez contacter Moore Stephens China Services pour n'importe quelle question à résoudre.



Qui contacter

France/Monaco

Wei Bousquel
Moore Stephens Services SAM
L'Estoril,
31 avenue Princesse Grace
MC 98000 Monaco
Tel : +377 93 10 41 21
E : wei.bousquel@moorestephens-mc.com

Hong Kong

Jim Fulton ou Ricky Chong
Moore Stephens China
Services Limited
905 Silvercord, Tower 2
30 Canton Road
Tsimshatsui, Kowloon
Hong Kong
T : +852 2375 3180
E : jim@ms.co.hk

Moore Stephens China Services Limited

c/o Shanghai Gongzheng CPAs
1201 Dingxi Road
Shanghai 200050
People's Republic of China

Recrutement du personnel

La Chine a établi une série de règlements sur le recrutement du personnel et la gestion du marché de l'emploi. Le code du travail chinois s'applique sur les sociétés et sur leurs employés. En ce moment il n'y a pas de restrictions particulières envers les sociétés étrangères d'investissement en matière de recrutement du personnel. Elles peuvent décider elles-même du moment, des méthodes pour recruter du personnel, des qualifications à exiger et du nombre de personnel à recruter. Une société étrangère d'investissement peut engager du personnel en suivant les filières suivantes :

Agences de placement : maintenant la majorité des agences de placement en Chine sont structurées en services spécialisés dans l'emploi, dans la protection sociale, et en service du personnel. Il y a aussi des cabinets de " chasseurs de tête " gérés par des sociétés, des organisations ou des particuliers.

Utilisation de la publicité : avec l'accord préalable de l'administration locale pour l'emploi et la protection sociale, une entreprise peut lancer des campagnes de recrutement dans les journaux et les magazines, à la télévision et à la radio. Les sociétés ne peuvent pas lancer de telles campagnes sans cet accord préalable.

Forum pour l'emploi : le personnel des sociétés étrangères d'investissement doit être embauché avec des contrats comprenant des clauses pour le salaire, les conditions de modification du contrat, l'annulation et la terminaison du contrat, les avantages sociaux, la protection du travail, l'assurance de l'emploi et tout autre sujet que les autorités peuvent demander à voir inclus dans les contrats. Une fois qu'un employé et son employeur ont signé un contrat de travail, il devient la loi pour les deux parties. Si un contrat est conclu de façon illégale, telle que sous la menace ou avec tromperie, il devient nul et invalide.

Etrangers travaillant en Chine

Les sociétés étrangères d'investissement sont autorisées à embaucher des expatriés pour travailler en Chine. Ces étrangers doivent obtenir un permis de travail avant de commencer à travailler en Chine. Ils doivent être âgés au minimum de 18 ans, être en bonne santé et doivent posséder la qualification et l'expérience nécessaire pour l'emploi prévu. En général il n'y a pas de limite sur le nombre d'expatriés pouvant être embauchés par une société étrangère d'investissement. Les étrangers souhaitant travailler en Chine doivent, à leur arrivée en Chine, se faire enregistrer auprès du bureau local de l'emploi des étrangers afin de pouvoir être réglementairement employés en Chine.



Bureaux de représentation

Conformément au code du travail, tout personnel local d'une délégation d'une entreprise étrangère en Chine (tel que: secrétaires, chauffeurs et autres personnels de bureau, personnels de service affectés au chef du bureau de représentation...etc), doivent être embauchés au travers d'un organisme de service de l'emploi pour étrangers dénommé "FESCO" (Foreign Employment Service Corporation) ou tout autre organisme autorisé ou désigné par le bureau de travail local. Le personnel embauché au travers de FESCO fait partie des effectif de FESCO tant qu'il travaille dans le bureau de représentation.

Les bureaux de représentation des sociétés étrangères en Chine peuvent utiliser du personnel expatrié, détaché du siège de ces sociétés, en tant que chef(s) de bureau de représentation, et/ou personnalité particulières. L'expatrié doit obtenir un permis d'emploi avant qu'il ou elle puisse commencer leur travail en Chine.

Le code du travail contient des dispositions sur la protection sociale et médicale des employés.

La sécurité sociale, un système légal, non lucratif est obligatoire. Toutes les sociétés sont invitées à se faire enregistrer auprès du bureau local de sécurité sociale, de participer aux régimes de sécurité sociale et de payer mensuellement les primes d'assurance déterminées par ces régimes. La partie de la prime supportée par l'employé est retenue sur son salaire et versée aux autorités compétentes par l'entreprise.

Il y a cinq sortes d'assurances sociales en Chine :

- Retraite
- Assurances médicales
- Assurance chômage
- Assurance pour accidents du travail
- Assurance pour les femmes enceintes.

Les primes correspondant à la retraite, l'assurance médicale et au chômage, sont supportées conjointement par l'employeur et l'employé, celles concernant les accidents du travail et les femmes enceintes sont à la seule charge de l'employeur.